

LA GENDARMERIE DU CANTAL

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT



En date du 25 juin 2021, et en présence de M. le Colonel, Philippe AUBRY, une convention de partenariat a été signée entre l'AMF 15 et la Gendarmerie du Cantal pour formaliser le partenariat et renforcer le lien de confiance entre les maires et la gendarmerie.

« LE MAIRE EST LE PREMIER OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE, ET UN INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE POUR LA GENDARMERIE. »

M. LE COLONEL, PHILIPPE AUBRY



PRÉAMBULE

- La gendarmerie nationale est une force armée instituée pour veiller à l'exécution des lois. La police judiciaire constitue l'une de ses missions essentielles.
- La gendarmerie nationale est destinée à assurer la sécurité publique et l'ordre public, particulièrement dans les zones rurales et périurbaines, ainsi que sur les voies de communication.
- Elle contribue à la mission de renseignement et d'information des autorités publiques, à la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'à la protection des populations.
- Elle participe à la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la nation, notamment au contrôle et à la sécurité des armements nucléaires.

CONVENTION CADRE

- Entre la gendarmerie nationale et l'association des maires de France, du 26 juin 2013, visant à formaliser le partenariat et à renforcer le lien de confiance entre les maires et la gendarmerie.

UN ANCRAGE LOCAL

- Implantée au cœur des territoires, la gendarmerie partage avec les élus, outre un ancrage local commun, une véritable vision de l'intérêt général.
- Fondé sur l'écoute mutuelle, l'information réciproque, la nécessité de répondre aux attentes de la population, ce partenariat s'exprime chaque jour, par le conseil technique, la coopération et la coordination avec les polices municipales.

OBJET DE LA CONVENTION

- La convention a pour objet de renforcer les liens entre les élus et les gendarmes.

DURÉE DE LA CONVENTION

- 2 ans